
**CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION
COMITÉ RÉGIONAL DU QUÉBEC**

CKAC-AM concernant un épisode de *Doc Mailloux* (Difficultés financières)

(Décision du CCNR 05/06-1405)

Rendue le 11 décembre 2006

M.-A. Murat (vice-présidente), B. Guérin, D. Meloul, G. Moisan

LES FAITS

À l'époque qui se rapporte à la diffusion de cet épisode, *Doc Mailloux* était une émission de ligne ouverte, animée par le psychiatre Pierre Mailloux et sa coanimatrice Janine Ross, qui passait à la radio. L'émission était diffusée les jours de semaine à l'antenne de CKAC de Montréal de 13 h à 16 h. Les animateurs et les personnes qui appelaient à l'émission y discutaient de sujets se rapportant à la psychologie, à la sociologie et à d'autres disciplines semblables, lesquels étaient parfois inspirés par une nouvelle de l'actualité ou un phénomène social.

La question du jour pour l'épisode du 4 avril 2006 était la suivante : « Avez-vous eu recours à une banque alimentaire à un moment donné? » Les parties pertinentes du dialogue sont reproduites ci-dessous et la version détaillée de ce dialogue se trouve à l'Annexe A. Même si la discussion se centrait principalement sur les difficultés financières auxquelles certaines familles québécoises font face, à un moment donné le Doc Mailloux s'est reporté à la situation à Haïti :

Doc Mailloux : C'est comme Haïti. Quand tu voudras aider Haïti, là, tu me lâcheras un coup de téléphone. Je, je vais en avoir des moyens. Premièrement à Haïti, il faut envoyer des containers de Depo-Provera. Ça avant, avant toute autre chose. C'est contraception d'abord. Et, on envoie des infirmières haïtiennes, on pique les, les petites filles dans les fesses à partir de onze ans, et, tu comprends? D'abord la contraception. Ensuite on emmène la nourriture, pis, des, des frigidaires, quelque chose, là.

Suite à plusieurs appels au sujet de la question du jour, les animateurs se sont entretenus avec Marie-Claude, laquelle a comparé les habitudes de sa mère et de son père en matière de dépenses :

Doc Mailloux : Vos parents étaient des espèces de gaspilleurs, de, de bons consommateurs, euh?

Interlocutrice Marie-Claude : Ma mère, oui, pas mon père.

Doc Mailloux : O.K.

Marie-Claude : Mon père c'est un homme très économe.

Doc Mailloux : O.K.

Marie-Claude : Euh, chaque sou est dépensé mais il sait pour quoi.

Doc Mailloux : O.K. Votre mère était plutôt gaspilleuse, une sans talent?

Marie-Claude : Oui. Oui.

Doc Mailloux : Il y en a en masse de ça. Pas toutes les femmes. Il y a des femmes qui sont économes, c'est extraordinaire. Mais il y en a d'autres qui sont sans talent. Ç'a pas de maudit bon sens.

Plus tard, le Doc Mailloux est revenu sur la question des Haïtiens, mais il s'agissait cette fois-ci de ceux qui habitent Montréal :

Doc Mailloux : Et, parlant de ces maisons-là, là, Hochelaga, ou Hochelaga quelque chose là, à matin à TV, ils nous montraient là, qui sont en train de décrocher le quartier. Alors les pauvres-là, il faudrait peut-être les mettre sous le balai une fois de temps en temps aussi pis leur dire de se décrocher.

Interlocutrice Francine : Ben c'est ça.

Janine : Bon.

Doc Mailloux : T'sais, là le maire il dit ben là, il dit là on nettoie, mais essayez de faire votre effort. Non, non, mais quand est-ce qu'on va arrêter de, de s'aplaventrir devant les pauvres?

Francine : Mais, monsieur, ça se cultive la, la pauvreté.

Doc Mailloux : T'sais quand est-ce qu'on va arrêter; on va être capable de dire aux Haïtiens « Vous allez commencer par ramasser votre marde »?

Francine : C'est ça.

Doc Mailloux : T'sais. Contraceptifs, on enlève la marde à ciel ouvert, et puis après ça on va vous emmener de la nourriture, pis on va essayer de vous aider.

Janine : Merci beaucoup, Francine. Merci, bonne journée.

Doc Mailloux : Ah, non, moi la mollesse, ça me dépasse.

Puis, la discussion s'est réorientée vers la question de l'épargne et d'une question connexe, à savoir la faim.

Doc Mailloux : Dix pour cent au Canada ne mangent pas à leur faim.

Janine : C'est énorme. Et les autres arrivent pas à boucler leur budget.

Doc Mailloux : Mais là –

Janine : Parce que le, le, le, quand appelle ça le point f-, le budget qu'est l'épicerie, c'est astronomique.

Doc Mailloux : Janine, on est rendu à 30 %. Avec la quétaine là, 30 %, c'est un sur trois.

Janine : Et je vous dis qu'on est pas à mode pareille. T'sais-tu –

Doc Mailloux : Mais là, un sur trois là, fuck la mode là! Janine on a un problème. Parce que c'est une grosse cohorte d'êtres humains, là.

Le dialogue s'est ensuite tourné vers les travailleurs sociaux et ensuite le scandale de la commandite. Pendant la dernière partie de cette discussion, l'animateur a avoué qu'il n'a pas payé d'impôts pendant plusieurs années.

Janine : J'ai faite une démarche, pas plus tard que la semaine dernière.

Doc Mailloux : Envoie donc.

Janine : Il y a quelqu'un qui a des gros problèmes.

Doc Mailloux : Oui.

Janine : Euh, une première travailleuse sociale très bien, très bien accueillie, ça été numéro un. La deuxième explique, bon ça a changé de mains parce que, euh, cette personne-là est pas assez, est pas assez déficiente, ou je sais pas quoi, c'est pas prouvé. Ben j'ai dit quoi, on va les laisser aller à la rue ces gens-là? Parce que ça c'est, c'est, ils ont plus de revenus, ils ont rien. À la rue? Elle dit, il y en a c'est leur destin, madame. [Doc Mailloux rit] Il faut accepter ça.

Doc Mailloux : Janine! Je leur botterais le cul à coups de pied.

Janine : Bordel. Bordel, on est –

Doc Mailloux : La jambe qui me manque me démange à l'occasion pour –

Janine : Ç'a pas de bon sens.

Doc Mailloux : Aiye. Ça beau être une femme là; il y a des limites à l'imbécillité.

Janine : Mais c'est, j'ai dit « êtes-vous sérieuse »? En tout cas.

Doc Mailloux : La folle, la folle était sérieuse, Janine.

Janine : Certain.

Doc Mailloux : Je te le dis.

Janine : Mais certain. Elle a donc aucune autre ressource. Il y en a qui ont de la misère.

Doc Mailloux : Quand je dis qu'il y a un pourcentage de travailleuses sociales là, ç'a pas de maudit bon sens. S'il vous plaît, regardez.

Janine : Parce qu'il y a de la misère dans les rues.

[...]

Doc Mailloux : Vous savez, les, les crosseurs ne sont pas tous pauvres, j'aime autant.

Interlocuteur Maurice : [???].

Doc Mailloux : Vous savez, là, là, on a bonne bouche. C'est facile depuis le scandale des commandites.

Maurice : Mais oui.

Doc Mailloux : Mais y t'a un maudit paquet de crosseurs en cravate, c'est même pas comique. [Janine rit]

Maurice : Vous savez là?

Doc Mailloux : Demandez-vous pas pourquoi que Mailloux a été trente ans sans payer d'impôts. Ha, ha, ha.

Janine : Parce que vous avez faite une compagnie, Pierre.

Doc Mailloux : J'ai dit, à crosseur, crosseur et demi.

Plus tard dans l'épisode, on a discuté d'un article paru dans *La Presse* au sujet de l'évolution défavorable des circonstances dans lesquelles se trouvent les Noirs, surtout les jeunes Noirs, aux États-Unis.

Doc Mailloux : Il y a quelque chose que j'aimerais partager avec toi.

Janine : Oui, O.K., oui.

Doc Mailloux : Avec tout le respect que je dois à Carole, là. Il y a quelque chose que, il y a un article. Écoute, ça a faite la page, la première page, là, du, de, de *La Presse*, euh, dimanche, dimanche matin.

Janine : Oui, oui.

Doc Mailloux : Et c'est intitulé « Le recul des jeunes Noirs aux États-Unis ».

Janine : Oui.

Doc Mailloux : C'est un article de Richard Héту, et c'est important qu'on en parle parce que ça fait un peu une suite à notre sujet d'aujourd'hui. Euh, il y a un recul. Il y a un sociologue, euh, un grand, un éminent professeur de sociologie à Harvard, là, euh, qui a faite une déclaration et c'est très troublant. Ils viennent de découvrir qu'aux États-Unis, le, le statut, le niveau des jeunes Noirs aux États-Unis a reculé depuis 2000, dans les cinq dernières années, de façon importante.

Janine : Pierre, mais c'est hallucinant tous ces chiffres-là. Je, je m'excuse, mais on, on reçoit il y a peut-être un mois, exactement le contraire.

Doc Mailloux : Oui.

Janine : Alors, Harvard, c'est sur un secteur particulier. Eux-autres ils ont restreint leur étude à ?

Doc Mailloux : Non, non, mais c'est ce qui dit, –

Janine : Ouais.

Doc Mailloux : Là il y aurait une avalanche d'études aux États-Unis qui démontrent –

Janine : Oui.

Doc Mailloux : – que la situation des Noirs empire aux États-Unis, surtout pour les jeunes hommes dans les villes.

Janine : Oui.

Doc Mailloux : O.K. ?

Janine : Oui.

Doc Mailloux : Les jeunes Noirs dans les villes, les jeunes hommes noirs dans les villes, leur situation a empiré. Et ils ont, par exemple, au niveau, en 2000, 65 % des jeunes, des Noirs de moins de 20 ans qui avaient interrompu leurs études –

Janine : Oui.

Doc Mailloux : – étaient sans emploi. En 2004, quatre ans plus tard, c'est 72 % des jeunes Noirs qui ont abandonné leurs études qui sont sans emploi, comparativement à 34 % chez les Blancs, pis à 19 % chez les Hispaniques.

Janine : Oui.

Doc Mailloux : Ben, attend peu là. Il y a quelque chose là. Tu comprends ?

Janine : Ben, il y a quelque chose là, certain.

Doc Mailloux : Le, l'autre point, euh, c'est [l'âge ?]

Janine : Mais est-ce qu'il identifie – ?

Doc Mailloux : J'en ai déjà parlé.

Janine : C'est quoi –?

Doc Mailloux : On m'a traité de raciste; vous allez l'avoir dans les dents.

Janine : Non, mais Pierre, ils identifient ça comment? Vous dites, il doit avoir bien une raison. Est-ce que l'étude expliquait –?

Doc Mailloux : Non, non, il sait pas. Non, non. C'est. Il y a une différence entre le fait et l'explication du fait.

Janine : O.K.

Doc Mailloux : Il y en a pas d'explication pour le fait. C'est une surprise; c'est une très mauvaise surprise. Bon, je continue. La hausse du taux d'incarcération n'est pas plus rassurante. En 95, 16 % des jeunes Noirs de 20 ans qui ne, qui ne poursuivaient pas d'études supérieures étaient en prison.

Janine : Oui.

Doc Mailloux : O.K.?

Janine : Oui.

Doc Mailloux : En 95. En 2004, dix ans plus tard, c'est 21 %.

Janine : De 72 %, là, c'est ça, qui ont abandonné leurs études.

Doc Mailloux : Non, non, c'est 21 % des jeunes Noirs de 20 ans qui allaient pas à l'école.

Janine : C'est ça. Vous avez dit tantôt 72 % qui avaient abandonné en 2000, alors ce serait ça là, ça correspondrait; 72 % abandonnent, pis il y a 21 % des derniers chiffres qui à vos données? Qui –

Doc Mailloux : Non. Ça rien à voir. C'est une autre affaire.

Janine : Ça rien à voir, ah, O.K.

Doc Mailloux : Ça c'est une autre affaire. Là, c'est le taux des, l'autre c'est le taux d'emploi, O.K.?

Janine : Oui.

Doc Mailloux : Soixante-et-douze pour cent, O.K., des jeunes Noirs qui ont interrompu leurs études –

Janine : Oui.

Doc Mailloux : – sont sans emploi.

Janine : O.K. C'est ça.

Doc Mailloux : Alors que, alors que chez les Blancs il y a 34 % des Blancs, qui ont interrompu leurs études pis ils travaillent. Il y a seulement 34 % qui travaillent pas.

Janine : Les hispanophones, c'est mieux encore.

Doc Mailloux : Pis, pis, les hispanophones eux autres, ils vont pas à l'école, pis ils travaillent. Pas d'explication. Attache ta tuque. Je continue. Là on est rendu dans l'incarcération, parce que, aux États-Unis, j'ai déjà dit et je répète, que chez les prisonniers incarcérés, un inca-, un prisonnier sur deux est un Noir. Alors qu'il y a 12 % de Noirs aux États-Unis. Fait que convenez avec moi qu'il y a un problème en quelque part. C'est ben beau le niaisage, là, mais il y a des problèmes. Pis ça l'a des maudites conséquences. Alors ça c'est la tôle. Parmi les hommes dans la trentaine, parmi les hommes dans la trentaine, six Noirs sur dix ayant quitté l'école au secondaire avaient fait de la prison au moins une fois.

Janine : Hmn. Eh, on parle 30 ans Pierre, c'est des hommes en l'âge de, d'avoir des enfants là.

Doc Mailloux : Oui.

Janine : C'est des pères de famille, là, potentiels.

Doc Mailloux : Soixante pour cent qui ont pas faite beaucoup d'études se ramassent en, ont fait de la tôle au moins une fois. T'sais c'est quand même assez hallucinant, là. Bon, pendant ce temps, le taux de criminalité diminuait dans la plupart des grandes villes américaines.

Janine : Donc?

Doc Mailloux : Hein?

Janine : Donc, conclusion. Là vous nous avez étalé ça.

Doc Mailloux : Ben là ils continuent leurs études. Les jeunes Noirs sont fiers de ce qu'ils sont. C'est un des groupes ethniques les plus fiers de ce qu'ils sont aux États-Unis.

Janine : Bon.

Doc Mailloux : Alors, allez, allez m'expliquer ça. C'est important de le dire Janine, comprends-tu?

Janine : Ben oui.

Le lendemain, un plaignant a écrit au CRTC, lequel a acheminé la plainte au CCNR (le texte intégral de la correspondance afférente se trouve à l'Annexe B) :

1- L'animateur a tenu des propos racistes envers les Haïtiens en les identifiant comme des gens malpropres qui ne ramassent pas leurs ordures dans les quartiers de Montréal.

2- L'animateur à incité à la violence envers les femmes en les nommant de folles et que dans une situation donnée lui il aurait eu de la difficulté à se retenir pour ne pas lui botter le cul.

3- Incitation à la désobéissance civile en se vantant que lui en 20 [sic] ans il n'a jamais payé d'impôts.

Le Directeur des Ressources humaines et des Affaires corporatives de Corus Radio Québec a répondu le 30 avril. Voici la partie pertinente de sa lettre :

Le CCNR nous a demandé de répondre à votre courriel dans lequel vous exprimez vos préoccupations quant aux propos tenus par le Docteur Pierre Mailloux au cours de son émission *Un Psy à l'écoute* [sic] sur les ondes de CKAC le 4 avril 2006.

Comme vous le savez, CKAC-AM s'adresse à un auditoire adulte par ses émissions de services, de commentaires, de tribunes téléphoniques et de discussions sur des questions diverses et d'intérêt public.

Votre courriel fait donc état de vos préoccupations concernant l'émission *Un Psy à l'écoute*. Plus spécifiquement, vous affirmez que les propos de l'animatrice étaient racistes en identifiant les Haïtiens comme des gens malpropres. Vous affirmez de plus que l'animatrice a incité à la violence envers les femmes en les qualifiant de folles et en exprimant sa difficulté à retenir certains gestes inélégants à leur endroit. Enfin vous soutenez que l'animatrice a incité à la désobéissance civile en affirmant qu'il n'a pas payé d'impôt pendant 20 ans.

En ce qui concerne votre premier point, vous référez aux propos du D^r Mailloux tenus dans le cadre d'une discussion sur la pauvreté et l'aide à donner aux personnes pauvres. Comme vous le savez sans doute, le D^r Mailloux exprime couramment des opinions fort tranchées sur plusieurs sujets sociaux et politiques. En l'occurrence, il exprimait une opinion personnelle sur la propriété de certaines personnes qui auraient besoin d'aide. Nous regrettons vivement que l'animatrice ait eu recours à cette forme de langage qui peut être offensant à l'égard d'un groupe ethnique en particulier.

Cela dit, nous regrettons sincèrement que les commentaires émis durant cette émission vous aient offensé ou que vous les ayez perçus comme étant racistes. Soyez assuré que CKAC n'a jamais eu pour politique d'exercer quelque forme de discrimination que ce soit contre aucun groupe ou segments de groupes. Nous reconnaissons qu'il est important que les commentateurs et les invités n'émettent pas de commentaires abusifs contre aucun groupe, mais nous sommes d'avis que ce n'est pas le cas dans la situation qui nous occupe aujourd'hui. Il s'agissait de l'exercice d'une liberté d'expression avec lequel plusieurs auditeurs peuvent être en désaccord.

[...]

Concernant votre second point, il s'agit d'un commentaire au sujet de la réponse faite par une travailleuse sociale face à un cas qui lui était présenté. Les propos du D^r Mailloux référaient à ce cas précis, ainsi il ne traitait pas l'ensemble de la gent féminine « de folle » mais commentait la réaction d'une personne en particulier. Même si le commentaire était brutal, l'animatrice qualifiait bien davantage la réponse de la travailleuse sociale, que la personne elle-même. Souvent dans le cours d'une conversation, l'usage d'euphémismes en relation avec des commentaires émis ne signifie pas que les personnes elles-mêmes peuvent être affublées des qualificatifs utilisés. Certains diront que des choses ou des idées peuvent être folles sans pour autant qualifier les personnes de folles. Il est vrai que l'animatrice a exprimé la difficulté qu'il aurait eue à retenir un geste inélégant à l'endroit de femmes ayant eu la même réponse que la travailleuse sociale en question. Ici encore nous croyons qu'il s'agit d'une figure de style ou d'une caricature qui ne constitue pas une incitation réelle à la

violence envers les femmes. Dans une de ses décisions le CCNR a noté la distinction entre les commentaires qui sont faits et la possibilité de croire que la personne ayant formulé ces commentaires incitait véritablement à commettre des actes violents. « ...pour dire le moins, le CCNR considère cet incident isolé comme étant davantage déplaisant, de mauvais goût, immature, mais non pas comme un véritable encouragement prémédité à la commission d'actes criminels ».

En ce qui a trait à votre troisième point, vous avez sans doute souvent entendu le D^r Mailloux, bien ailleurs que sur les ondes de CKAC, expliquer que par la mise en place, il y a quelques années, d'une entreprise de production dans le secteur agro-alimentaire, il avait réussi à ne pas payer d'impôt. Lorsqu'il reprend ce thème aujourd'hui, c'est bien davantage pour exprimer une opinion politique sur ce qu'il estime être une adéquation entre les services offerts aux citoyens et les impôts qu'ils doivent payer. Quoique nous puissions être ou ne pas être d'accord avec les propos et les observations politiques de l'animateur, nous ne croyons pas, que dans le contexte ou cela s'est produit, il s'agissait d'une incitation à la désobéissance civile, mais plutôt d'un commentaire politique formulé avec ironie.

Insatisfait de la réponse du radiodiffuseur, le plaignant a soumis sa Demande de décision le 18 mai. Il y a également eu un échange de correspondance supplémentaire entre le plaignant et le CCNR, quoique cette correspondance ne se rapporte pas au fond de la plainte.

LA DÉCISION

Le Comité régional du Québec a examiné la plainte à la lumière des dispositions suivantes du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et du *Code de l'ACR concernant la violence* :

Article 2 – Droits de la personne

Reconnaissant que tous et chacun ont droit à la reconnaissance complète et égale de leurs mérites et de jouir de certains droits et libertés fondamentaux, les radiotélédiffuseurs doivent veiller à ce que leur programmation ne renferme pas de contenu ou de commentaires abusifs ou indûment discriminatoires quant à la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou le handicap physique ou mental.

Code de déontologie de l'ACR, Article 6 (Présentation complète, juste et appropriée)

C'est un fait reconnu que la tâche première et fondamentale de chaque radiotélédiffuseur est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux d'une manière complète, juste et appropriée. Ce principe s'applique à toute la programmation de la radio et de la télévision, qu'il s'agisse des nouvelles, des affaires publiques, d'un magazine, d'une émission-débat, d'une émission téléphonique, d'entrevues ou d'autres formules de radiotélévision dans lesquelles des nouvelles, des points de vue,

des commentaires ou des éditoriaux peuvent être exprimés par les employés du radiotélédiffuseur, leurs invités ou leurs interlocuteurs.

Code de déontologie de l'ACR, Article 9 (Radiodiffusion)

Reconnaissant que la radio est un média local et qu'il reflète par conséquent les normes de la collectivité desservie, les émissions diffusées aux ondes d'une station de radio locale doivent tenir compte de l'accès généralement reconnu à la programmation qui est disponible sur le marché, de la répartition démographique de l'auditoire de la station et de la formule empruntée par la station. Dans ce contexte, les radiodiffuseurs prendront un soin particulier de veiller à ce que les émissions diffusées à l'antenne de leurs stations ne comprennent pas :

- a) de violence gratuite sous quelque forme que ce soit ou de contenu qui endosse, encourage ou glorifie la violence;
- [...]
- c) du langage qui est indûment grossier et injurieux.

Code de l'ACR concernant la violence, Article 7.0 (Violence contre les femmes)

7.1 Les télédiffuseurs ne doivent pas présenter d'émissions qui endossent, encouragent ou glorifient quelque forme de violence contre les femmes.

Ayant écouté un enregistrement de l'émission diffusée le 4 avril et examiné toute la correspondance afférente, le Comité régional du Québec en vient à la conclusion que certaines parties de cette émission ont enfreint certaines des dispositions citées plus haut.

Les limites aux commentaires se rapportant à la race

Dans une autre décision qu'il a rendue à la même date, ce Comité s'est penché sur la façon dont cet animateur et ce radiodiffuseur ont traité de la question des commentaires se rapportant à la race. Dans *CKAC-AM concernant un épisode de Doc Mailloux (Argent)* (Décision du CCNR 05/06-1379, rendue le 11 décembre 2006), il a résumé la position du Conseil quant aux commentaires se rapportant à la race, comme suit :

Les comités du CCNR ont établi depuis longtemps, et ce uniformément, que ce n'est pas n'importe quelle mention des groupes indiqués dans la disposition sur les droits de la personne du *Code de déontologie de l'ACR* qui se heurtera à l'interdiction prescrite par cette disposition, car elle n'interdit que les mentions abusives ou indûment discriminatoires. De plus, des observations dignes de ce nom sur des sujets à caractère politique ou historique, ou encore des opinions fondées sur des événements politiques ou historiques, n'ont rien à craindre d'un examen attentif, bien que les radiodiffuseurs doivent veiller à ce que ce genre de contenu ne soit pas excessif. Il ne fait aucun doute que le CCNR passera au crible les propos qui risquent de s'avérer abusifs ou indûment discriminatoires envers les personnes en raison de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion ou d'autres éléments du genre, puisqu'ils s'aventurent dans un territoire social délicat. De l'avis du Comité, les

enjeux sont considérables dans le domaine des droits de la personne. Les commentaires abusifs blessent profondément, voire même jusqu'au fond de l'âme. Bien au-delà d'être simplement offensants, ils font du tort et du mal. Désinvoltes, insouciantes ou imprévoyantes sur la langue de celui qui les prononce, ces commentaires deviennent lourds de sens et douloureux aux oreilles des personnes visées. Par conséquent, les comités du CCNR examinent les plaintes du genre en ayant bien à l'esprit l'étendue des répercussions possibles.

Lorsqu'il a mis en application les principes relatifs à la diffusion d'observations à caractère politique ou historique, il y a déjà plusieurs années, à savoir dans *CHOM-FM et CILQ-FM concernant le Howard Stern Show* (Décisions du CCNR 97/98-0001+, rendues les 17 et 18 octobre 1997), ce Comité a déclaré ce qui suit de concert avec le Comité régional de l'Ontario :

Ces commentaires relatifs à la situation de la radio au Canada, à l'utilisation de l'anglais au Québec, à la valeur de la culture française, au Canada comme une annexe des États-Unis, au rôle des Français vaincus dans la France de Vichy, aux questions de séparatisme, etc., sont les *opinions* de l'animateur et, à moins qu'il soit faussement et irresponsablement informé, [...] il lui appartient de les défendre. [...] Les conseils régionaux estiment que ces commentaires politiques et historiques sont nettement dans les limites que la liberté d'expression est censée protéger.

Dans la présente affaire, le Comité trouve que dans ce cas-ci, la discussion sur l'évolution défavorable de la situation des jeunes Noirs aux États-Unis a été présentée conformément aux faits, équitablement et de façon objective. Plutôt que d'en venir à des conclusions *au sujet* des Noirs, l'animateur en est venu à des conclusions sur les problèmes auxquels *fait face* cette collectivité. Bien que les renseignements découlant de l'étude soient certainement difficiles ou désagréables dans un sens inné, l'animateur ne fait aucune inférence quant à la collectivité touchée. Cette fois-ci, ses commentaires n'étaient pas des déclarations larges à caractère négatif. Ils ne menaient pas à la provocation; ils étaient nettement dans les limites du dialogue acceptable en vertu du principe large de la liberté d'expression.

Il n'en est pas de même pour les commentaires de l'animateur au sujet des Haïtiens dans cet épisode. À un moment donné, il a déclaré :

Doc Mailloux : T'sais quand est-ce qu'on va arrêter; on va être capable de dire aux Haïtiens « Vous allez commencer par ramasser votre marde »?

Francine : C'est ça.

Doc Mailloux : T'sais. Contraceptifs, on enlève la marde à ciel ouvert, et puis après ça on va vous emmener de la nourriture, pis on va essayer de vous aider.

Le Comité trouve ce commentaire insultant, dénigrant et abusif, et donc nettement en violation de l'article 2 du *Code de déontologie de l'ACR*.

Le plaignant a également soulevé la question des commentaires faits par le Doc Mailloux au sujet des femmes. Le CCNR a été saisi de plaintes semblables dans la décision concernant le *Howard Stern Show* qui est mentionnée plus haut. Dans ce cas-là, les Comités du CCNR ont remarqué que l'animateur a qualifié ses interlocutrices et ses invitées de [traduction] « connasses de putains », « grosses vaches » et ainsi de suite. Les Comités ont trouvé qu'il y avait eu violation de l'article 2 dans ce cas-là et ont noté que « les femmes ont droit au respect que méritent leurs qualités intellectuelles, émotives, personnelles et artistiques. Elles doivent être respectées pas plus que les hommes, pas moins que les hommes, mais tout autant que les hommes. »

Bien qu'on puisse maintenir que la façon négative dont avait M. Stern de caractériser les femmes était davantage conséquente et revenait souvent, le Comité régional du Québec estime néanmoins que les réflexions faites dans cette émission par le Doc Mailloux à l'endroit des femmes étaient dérisoires. Il a utilisé le substantif « folle » à l'endroit d'une travailleuse sociale simplement parce qu'il n'était pas d'accord avec son approche, et il a laissé entendre qu'une « imbécillité » du genre est typique de la plupart des femmes. Ce langage dénotait une mesure de manque de respect et d'intolérance qui enfreint l'article 2 du *Code de déontologie de l'ACR*.

Pour ce qui est de l'allégation du plaignant selon laquelle l'animateur a encouragé la violence contre les femmes en déclarant qu'il « leur botterais le cul à coups de pied », le Comité note qu'il n'est pas clair si l'emploi, par l'animateur, du mot « leur » se rapportait aux travailleuses sociales ou aux personnes qui sont conseillées par ces femmes. Par conséquent, le Comité ne se prononce pas sur cette partie de la plainte.

Langage grossier

Dans *CKAC-AM concernant un épisode de Doc Mailloux (Argent)* (Décision du CCNR 05/06-1379, rendue le 11 décembre 2006), à savoir la décision rendue aujourd'hui dont il question plus haut, ce Comité a également traité de la question du langage grossier. Dans cette décision-là, le Comité s'est reporté à *CKAC-AM concernant un épisode de Doc Mailloux (Sexualité adolescente)* (Décision du CCNR 05/06-1104, rendue le 30 juin 2006), décision dans laquelle il a trouvé que « fourrer » est un mot qui fait nettement partie de la catégorie du langage indûment grossier ou injurieux. Fait peut-être encore plus pertinent, dans *CKAC-AM concernant un épisode de Doc Mailloux (trisomie 21)* (Décision du CCNR 05/06-0642, rendue le 3 février 2006), ce Comité s'est penché sur l'utilisation du mot « fuck » en anglais dans le cadre d'une discussion qui s'est déroulée pendant l'après-midi sur les personnes atteintes de trisomie 21 et a décidé que son emploi allait à l'encontre de l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie de l'ACR*. Et, le Comité considère que l'emploi du mot « fuck » dans la présente affaire constitue tout autant une infraction.

Promotion de l'évitement fiscal?

Le Comité ne partage pas la préoccupation du plaignant quant au fait que l'animateur *n'aurait* pas payé d'impôts pendant 30 ans. En premier lieu, il n'est pas clair qu'il n'ait effectivement pas payé d'impôts pendant cette période de temps tel qu'il affirmait. Deuxièmement, le Comité estime qu'il soit tout à fait possible que l'animateur tentait simplement de se présenter comme étant plus « intelligent » que son auditoire ou ses collègues en affirmant – que la chose soit vraie ou non – qu'il a eu « la partie belle ». Troisièmement, sa coanimatrice a attribué cette affirmation au fait que Pierre Mailloux a organisé ses affaires de sorte à se prévaloir de moyens légitimes que peuvent utiliser les sociétés afin de réduire au minimum ou à zéro les impôts payables. Tout compte fait, le Comité ne voit aucune violation de l'article 6 dans les déclarations de l'animateur concernant ses arrangements fiscaux.

Les conséquences des infractions répétées

Lorsqu'il appert qu'un radiodiffuseur a enfreint la même norme codifiée à trois reprises ou manqué trois fois de respecter une obligation en tant que membre du CCNR, le Conseil a pour pratique de l'en aviser publiquement et d'exiger que le radiodiffuseur s'engage par écrit à se conformer aux exigences à l'avenir. Cette mesure n'est prise que si la troisième infraction a eu lieu dans une période de temps pendant laquelle le radiodiffuseur a obtenu, *avant* la troisième diffusion, des renseignements sur les décisions du CCNR qui se rapportent à la question de l'infraction. Étant donné que, dans la présente affaire, la troisième infraction n'a pas eu lieu dans cette période de temps, aucune directive en ce sens ne s'impose. Cependant, une telle infraction a eu lieu d'après une décision rendue à la même date que la présente par ce Comité. Cette infraction est abordée dans *CKAC-AM concernant un épisode de Doc Mailloux (sans enfants)* (Décision du CCNR 05/06-1671, rendue le 11 décembre 2006).

La réceptivité du radiodiffuseur

Tous les comités du CCNR ont pour pratique d'évaluer la mesure dans laquelle le diffuseur s'est montré réceptif envers le plaignant. Bien entendu, le diffuseur n'est pas obligé d'être d'accord avec le plaignant, toutefois on s'attend à ce que les représentants du diffuseur qui sont chargés de répondre aux plaintes traitent des préoccupations du plaignant de façon approfondie et respectueuse. Dans le cas qui nous occupe, le Comité est d'avis que dans la réponse qu'il a faite au plaignant, le Directeur des Ressources humaines et des Affaires corporatives a concentré son attention sur chaque question soulevée par le plaignant dans la

lettre qu'il a envoyée à l'origine. Il en résulte que le radiodiffuseur a fort bien respecté l'obligation de se montrer réceptif.

L'ANNONCE DE LA DÉCISION

CKAC est tenue 1) d'annoncer la présente décision selon les conditions suivantes : une fois pendant les heures de grande écoute dans un délai de trois jours suivant la publication de la présente décision et une autre fois dans les sept jours suivant la publication de la présente décision dans le créneau dans lequel elle diffusait *Doc Mailloux*; 2) de fournir, dans les quatorze jours suivant les diffusions des deux annonces, une confirmation écrite de cette diffusion au plaignant qui a présenté la Demande de décision; et 3) d'envoyer au même moment au CCNR copie de cette confirmation accompagnée de la bande-témoin attestant les diffusions des deux annonces.

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) a jugé que CKAC a violé le *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs lorsqu'elle a diffusé, l'après-midi du 4 avril 2006, un épisode de l'émission *Doc Mailloux*. CKAC a enfreint l'article 2 de ce *Code*, lequel interdit la diffusion de commentaires abusifs ou indûment discriminatoires à l'endroit des gens qui sont fondés sur leur origine nationale ou ethnique, ou leur sexe, pour avoir diffusé des commentaires dénigrants et abusifs au sujet des Haïtiens et des commentaires dérisoires à l'endroit des femmes. CKAC a également enfreint l'alinéa 9 c) de ce *Code*, lequel interdit la diffusion de langage indûment grossier aux heures de la journée pendant lesquelles on peut s'attendre que les enfants écoutent la radio, pour avoir diffusé du langage grossier et injurieux.

La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision.

ANNEXE A

Décision du CCNR 05/06-1405 CKAC-AM concernant un épisode de *Doc Mailloux* (Difficultés financières)

Cet épisode de l'émission *Doc Mailloux* a été diffusé le 4 avril de 13 h à 16 h. Voici la transcription des commentaires pertinents :

Doc Mailloux : C'est comme Haïti. Quand tu voudras aider Haïti, là, tu me lâcheras un coup de téléphone. Je, je vais en avoir des moyens. Premièrement à Haïti, il faut envoyer des containers de Depo-Provera. Ça avant, avant toute autre chose. C'est contraception d'abord. Et, on envoie des infirmières haïtiennes, on pique les, les petites filles dans les fesses à partir de onze ans, et, tu comprends? D'abord la contraception. Ensuite on emmène la nourriture, pis, des, des frigidaires, quelque chose, là.

Janine : C'est pourrait dire que –

Doc Mailloux : De la nourriture desséchée, là, ou –

Janine : Ça vient pour dire, Pierre, qu'il faudrait faire la même chose ici avec ceux qui sont pas capables de, de subvenir à leurs besoins, mais –

Doc Mailloux : Non, non pas nécessairement.

Janine : Mais Pierre –

Doc Mailloux : Non, la plupart sont aux pilules. Ça ici, non, c'est pas un gros problème ça. La contraception –

Janine : Ça l'est moins que là-bas, c'est sûr.

Doc Mailloux : – parce que, hein?

Janine : Ça l'est moins que là-bas, c'est certain là.

Doc Mailloux : Ô, oui, oui, oui, ah oui. Écoute, j'arrive de là, là encore. T'sais, pis on en aide du monde, pis.

[...]

Doc Mailloux : Vos parents étaient des espèces de gaspilleurs, de, de bons consommateurs, euh?

Interlocutrice Marie-Claude : Ma mère, oui, pas mon père.

Doc Mailloux : O.K.

Marie-Claude : Mon père c'est un homme très économe.

Doc Mailloux : O.K.

Marie-Claude : Euh, chaque sou est dépensé mais il sait pour quoi.

Doc Mailloux : O.K. Votre mère était plutôt gaspilleuse, une sans talent?

Marie-Claude : Oui. Oui.

Doc Mailloux : Il y en a en masse de ça. Pas toutes les femmes. Il y a des femmes qui sont économes, c'est extraordinaire. Mais il y en a d'autres qui sont sans talent. Ç'a pas de maudit bon sens.

[...]

Doc Mailloux : Et, parlant de ces maisons-là, là, Hochelaga, ou Hochelaga quelque chose là, à matin à TV, ils nous montraient là, qui sont en train de décrotter le quartier. Alors les pauvres-là, il faudrait peut-être les mettre sous le balai une fois de temps en temps aussi pis leur dire de se décrotter.

Interlocutrice Francine : Ben c'est ça.

Janine : Bon.

Doc Mailloux : T'sais, là le maire il dit ben là, il dit là on nettoie, mais essayez de faire votre effort. Non, non, mais quand est-ce qu'on va arrêter de, de s'aplaventrir devant les pauvres?

Francine : Mais, monsieur, ça se cultive la, la pauvreté.

Doc Mailloux : T'sais quand est-ce qu'on va arrêter; on va être capable de dire aux Haïtiens « Vous allez commencer par ramasser votre marde »?

Francine : C'est ça.

Doc Mailloux : T'sais. Contraceptifs, on enlève la marde à ciel ouvert, et puis après ça on va vous emmener de la nourriture, pis on va essayer de vous aider.

Janine : Merci beaucoup, Francine. Merci, bonne journée.

Doc Mailloux : Ah, non, moi la mollesse, ça me dépasse.

[...]

Janine : On valorise pas ça, Pierre. Ça tourne pas rond. On revalorise pas ça. Éduquer à l'épargne; on éduque à consommer; on n'éduque pas à l'épargne. On est, on est à contrecourant là avec notre émission. On fait ancien et québécois. Savez-vous ça?

Doc Mailloux : Ben oui, ben, Janine!

Janine : Ça ...

Doc Mailloux : Il y a 10 % de la population qui mange pas à sa faim! Fait québécois mon œil là!

Janine : Au Québec –

Doc Mailloux : Ces 10 % là, on fait quoi avec? Il y en a un sur dix.

Janine : Je sais, je sais.

Doc Mailloux : Dans ton pays.

Janine : Hey. Je le sais.

Doc Mailloux : Dix pour cent au Canada ne mangent pas à leur faim.

Janine : C'est énorme. Et les autres arrivent pas à boucler leur budget.

Doc Mailloux : Mais là –

Janine : Parce que le, le, le, quand appelle ça le point f-, le budget qu'est l'épicerie, c'est astronomique.

Doc Mailloux : Janine, on est rendu à 30 %. Avec la quétaine là, 30 %, c'est un sur trois.

Janine : Et je vous dis qu'on est pas à mode pareille. T'sais-tu –

Doc Mailloux : Mais là, un sur trois là, fuck la mode là! Janine on a un problème. Parce que c'est une grosse cohorte d'êtres humains, là.

[...]

Janine : J'ai faite une démarche, pas plus tard que la semaine dernière.

Doc Mailloux : Envoie donc.

Janine : Il y a quelqu'un qui a des gros problèmes.

Doc Mailloux : Oui.

Janine : Euh, une première travailleuse sociale très bien, très bien accueillie, ça été numéro un. La deuxième explique, bon ça a changé de mains parce que, euh, cette personne-là est pas assez, est pas assez déficiente, ou je sais pas quoi, c'est pas prouvé. Ben j'ai dit quoi, on va les laisser aller à la rue ces gens-là? Parce que ça c'est, c'est, ils ont plus de revenus, ils ont rien. À la rue? Elle dit, il y en a c'est leur destin, madame. [Doc Mailloux rit] Il faut accepter ça.

Doc Mailloux : Janine! Je leur botterais le cul à coups de pied.

Janine : Bordel. Bordel, on est –

Doc Mailloux : La jambe qui me manque me démange à l'occasion pour –

Janine : Ç'a pas de bon sens.

Doc Mailloux : Aïye. Ça beau être une femme là; il y a des limites à l'imbécillité.

Janine : Mais c'est, j'ai dit « êtes-vous sérieuse »? En tout cas.

Doc Mailloux : La folle, la folle était sérieuse, Janine.

Janine : Certain.

Doc Mailloux : Je te le dis.

Janine : Mais certain. Elle a donc aucune autre ressource. Il y en a qui ont de la misère.

Doc Mailloux : Quand je dis qu'il y a un pourcentage de travailleuses sociales là, ç'a pas de maudit bon sens. S'il vous plaît, regardez.

Janine : Parce qu'il y a de la misère dans les rues.

[...]

Doc Mailloux : Vous savez, les, les crosseurs ne sont pas tous pauvres, j'aime autant.

Interlocuteur Maurice : [??].

Doc Mailloux : Vous savez, là, là, on a bonne bouche. C'est facile depuis le scandale des commandites.

Maurice : Mais oui.

Doc Mailloux : Mais y t'a un maudit paquet de crosseurs en cravate, c'est même pas comique. [Janine rit]

Maurice : Vous savez là?

Doc Mailloux : Demandez-vous pas pourquoi que Mailloux a été trente ans sans payer d'impôts. Ha, ha, ha.

Janine : Parce que vous avez faite une compagnie, Pierre.

Doc Mailloux : J'ai dit, à crosseur, crosseur et demi.

[...]

Doc Mailloux : Il y a quelque chose que j'aimerais partager avec toi.

Janine : Oui, O.K., oui.

Doc Mailloux : Avec tout le respect que je dois à Carole, là. Il y a quelque chose que, il y a un article. Écoute, ça a faite la page, la première page, là, du, de, de *La Presse*, euh, dimanche, dimanche matin.

Janine : Oui, oui.

Doc Mailloux : Et c'est intitulé « Le recul des jeunes Noirs aux États-Unis ».

Janine : Oui.

Doc Mailloux : C'est un article de Richard Héту, et c'est important qu'on en parle parce que ça fait un peu une suite à notre sujet d'aujourd'hui. Euh, il y a un recul. Il y a un sociologue, euh un grand, un éminent professeur de sociologie à Harvard, là, euh, qui a faite une déclaration et c'est très troublant. Ils viennent de découvrir qu'aux États-Unis, le, le statut, le niveau des jeunes Noirs aux États-Unis a reculé depuis 2000, dans les cinq dernières années, de façon importante.

Janine : Pierre, mais c'est hallucinant tous ces chiffres-là. Je, je m'excuse, mais on, on reçoit il y a peut-être un mois, exactement le contraire.

Doc Mailloux : Oui.

Janine : Alors, Harvard, c'est sur un secteur particulier. Eux-autres ils ont restreint leur étude à?

Doc Mailloux : Non, non, mais c'est ce qui dit, –

Janine : Ouais.

Doc Mailloux : Là il y aurait une avalanche d'études aux États-Unis qui démontrent –

Janine : Oui.

Doc Mailloux : – que la situation des Noirs empire aux États-Unis, surtout pour les jeunes hommes dans les villes.

Janine : Oui.

Doc Mailloux : O.K.?

Janine : Oui.

Doc Mailloux : Les jeunes Noirs dans les villes, les jeunes hommes noirs dans les villes, leur situation a empiré. Et ils ont, par exemple, au niveau, en 2000, 65 % des jeunes, des Noirs de moins de 20 ans qui avaient interrompu leurs études –

Janine : Oui.

Doc Mailloux : – étaient sans emploi. En 2004, quatre ans plus tard, c'est 72 % des jeunes Noirs qui ont abandonné leurs études qui sont sans emploi, comparativement à 34 % chez les Blancs, pis à 19 % chez les Hispaniques.

Janine : Oui.

Doc Mailloux : Ben, attend peu là. Il y a quelque chose là. Tu comprends?

Janine : Ben, il y a quelque chose là, certain.

Doc Mailloux : Le, l'autre point, euh, c'est [l'âge?]

Janine : Mais est-ce qu'il identifie –?

Doc Mailloux : J'en ai déjà parlé.

Janine : C'est quoi –?

Doc Mailloux : On m'a traité de raciste; vous allez l'avoir dans les dents.

Janine : Non, mais Pierre, ils identifient ça comment? Vous dites, il doit avoir bien une raison. Est-ce que l'étude expliquait –?

Doc Mailloux : Non, non, il sait pas. Non, non. C'est. Il y a une différence entre le fait et l'explication du fait.

Janine : O.K..

Doc Mailloux : Il y en a pas d'explication pour le fait. C'est une surprise; c'est une très mauvaise surprise. Bon, je continue. La hausse du taux d'incarcération n'est pas plus rassurante. En '95, 16 % des jeunes Noirs de 20 ans qui ne, qui ne poursuivaient pas d'études supérieures étaient en prison.

Janine : Oui.

Doc Mailloux : O.K.?

Janine : Oui.

Doc Mailloux : En '95. En 2004, dix ans plus tard, c'est 21 %.

Janine : De 72 %, là, c'est ça, qui ont abandonné leurs études.

Doc Mailloux : Non, non, c'est 21 % des jeunes Noirs de 20 ans qui allaient pas à l'école.

Janine : C'est ça. Vous avez dit tantôt 72 % qui avaient abandonné en 2000, alors ce serait ça là, ça correspondrait; 72 % abandonnent, pis il y a 21 % des derniers chiffres qui a vous données? Qui –

Doc Mailloux : Non. Ça rien à voir. C'est une autre affaire.

Janine : Ça rien à voir, ah, O.K.

Doc Mailloux : Ça c'est une autre affaire. Là, c'est le taux des. L'autre c'est le taux d'emploi, O.K.?

Janine : Oui.

Doc Mailloux : Soixante-et-douze pour cent, O.K., des jeunes Noirs qui ont interrompu leurs études –

Janine : Oui.

Doc Mailloux : – sont sans emploi.

Janine : O.K. C'est ça.

Doc Mailloux : Alors que, alors que chez les Blancs il y a 34 % des Blancs, qui ont interrompu leurs études pis ils travaillent. Il y a seulement 34 % qui travaillent pas.

Janine : Les hispanophones, c'est mieux encore.

Doc Mailloux : Pis, pis, les hispanophones eux autres, ils vont pas à l'école, pis ils travaillent. Pas d'explication. Attache ta tuque. Je continue. Là on est rendu dans l'incarcération, parce que, aux États-Unis, j'ai déjà dit et je répète, que chez les prisonniers incarcérés, un inca-, un prisonnier sur deux est un Noir. Alors qu'il y a 12 % de Noirs aux États-Unis. Fait que convenez avec moi qu'il y a un problème en quelque part. C'est ben beau le niaiserie, là, mais il y a des problèmes. Pis ça l'a des maudites conséquences. Alors

ça c'est la tôle. Parmi les hommes dans la trentaine, parmi les hommes dans la trentaine, six Noirs sur dix ayant quitté l'école au secondaire avaient fait de la prison au moins une fois.

Janine : Hmn. Eh, on parle 30 ans Pierre, c'est des hommes en l'âge de, d'avoir des enfants là.

Doc Mailloux : Oui.

Janine : C'est des pères de famille, là, potentiels.

Doc Mailloux : Soixante pour cent qui ont pas faite beaucoup d'études se ramassent en, ont fait de la tôle au moins une fois. T'sais c'est quand même assez hallucinant, là. Bon, pendant ce temps, le taux de criminalité diminuait dans la plupart des grandes villes américaines.

Janine : Donc?

Doc Mailloux : Hein?

Janine : Donc, conclusion. Là vous nous avez étalé ça.

Doc Mailloux : Ben là ils continuent leurs études. Les jeunes Noirs sont fiers de ce qu'ils sont. C'est un des groupes ethniques les plus fiers de ce qu'ils sont aux États-Unis.

Janine : Bon.

Doc Mailloux : Alors, allez, allez m'expliquer ça. C'est important de le dire Janine, comprends-tu?

Janine : Ben oui.

ANNEXE B

Décision du CCNR 05/06-1405 CKAC-AM concernant un épisode de *Doc Mailloux* (Difficultés financières)

La plainte

La plainte suivante en date du 5 avril 2006 a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

CKAC, Montréal
Émission *Un psy à l'écoute* (Docteur Pierre Mailloux) psychiatre animateur d'émission
mardi le 4 avril entre 13h et 16h

1- L'animateur tenu des propos racistes envers les haïtiens en les identifiant comme des gens malpropres qui ne ramassent pas leurs ordures dans les quartiers de Montréal.

2- L'animateur à incité à la violence envers les femmes en les nommant de folles et que dans une situation donnée lui il aurait eu de la difficulté à se retenir pour ne pas lui botter le cul.

3- Incitation à la désobéissance civile en se vantant que lui en 20 ans il n'a jamais payé d'impôts.

(Note : Pierre Mailloux avait animé il y a quelques années une émission qui s'appelait *Un psy à l'écoute*, mais son émission s'appelait à l'époque *Doc Mailloux*.)

La réponse du radiodiffuseur

CKAC a envoyé la réponse suivante en date du 30 avril :

Le CCNR nous a demandé de répondre à votre courriel dans lequel vous exprimez vos préoccupations quant aux propos tenus par le Docteur Pierre Mailloux au cours de son émission *Un Psy à l'écoute* sur les ondes de CKAC le 4 avril 2006.

Comme vous le savez, CKAC-AM s'adresse à un auditoire adulte par ses émissions de services, de commentaires, de tribunes téléphoniques et de discussions sur des questions diverses et d'intérêt public.

Votre courriel fait donc état de vos préoccupations concernant l'émission *Un Psy à l'écoute*. Plus spécifiquement, vous affirmez que les propos de l'animateur étaient racistes en identifiant les haïtiens comme des gens malpropres. Vous affirmez de plus que l'animateur a incité à la violence envers les femmes en les qualifiant de folles et en exprimant sa difficulté à retenir certains gestes inélegants à leur endroit. Enfin vous soutenez que l'animateur a incité à la désobéissance civile en affirmant qu'il n'a pas payé d'impôt pendant 20 ans.

En ce qui concerne votre premier point, vous référez aux propos du Dr Mailloux tenus dans le cadre d'une discussion sur la pauvreté et l'aide à donner aux personnes pauvres. Comme

vous le savez sans doute, le Dr Mailloux exprime couramment des opinions fort tranchées sur plusieurs sujets sociaux et politiques. En l'occurrence, il exprimait une opinion personnelle sur la propreté de certaines personnes qui auraient besoin d'aide. Nous regrettons vivement que l'animateur ait eu recours à cette forme de langage qui peut être offensant à l'égard d'un groupe ethnique en particulier.

Cela dit, nous regrettons sincèrement que les commentaires émis durant cette émission vous aient offensé ou que vous les ayez perçus comme étant racistes. Soyez assuré que CKAC n'a jamais eu pour politique d'exercer quelque forme de discrimination que ce soit contre aucun groupe ou segments de groupes. Nous reconnaissons qu'il est important que les commentateurs et les invités n'émettent pas de commentaires abusifs contre aucun groupe, mais nous sommes d'avis que ce n'est pas le cas dans la situation qui nous occupe aujourd'hui. Il s'agissait de l'exercice d'une liberté d'expression avec lequel plusieurs auditeurs peuvent être en désaccord.

Dans des décisions antérieures, le CCNR a souligné que les discussions sur des sujets controversés constituent « une des composantes reconnues de la Société canadienne ». ¹ Le CCNR a aussi noté qu'un animateur peut présenter un point de vue sur des questions controversées. ²

Concernant votre second point, il s'agit d'un commentaire au sujet de la réponse faite par une travailleuse sociale face à un cas qui lui était présenté. Les propos du Dr Mailloux référaient à ce cas précis, ainsi il ne traitait pas l'ensemble de la gent féminine « de folle » mais commentait la réaction d'une personne en particulier. Même si le commentaire était brutal, l'animateur qualifiait bien davantage la réponse de la travailleuse sociale, que la personne elle-même. Souvent dans le cours d'une conversation, l'usage d'euphémismes en relation avec des commentaires émis ne signifie pas que les personnes elles-mêmes peuvent être affublées des qualificatifs utilisés. Certains diront que des choses ou des idées peuvent être folles sans pour autant qualifier les personnes de folles. Il est vrai que l'animateur a exprimé la difficulté qu'il aurait eue à retenir un geste inélégant à l'endroit de femmes ayant eu la même réponse que la travailleuse sociale en question. Ici encore nous croyons qu'il s'agit d'une figure de style ou d'une caricature qui ne constitue pas une incitation réelle à la violence envers les femmes. Dans une de ses décisions le CCNR a noté la distinction entre les commentaires qui sont faits et la possibilité de croire que la personne ayant formulé ces commentaires incitait véritablement à commettre des actes violents. « ...pour dire le moins, le CCNR considère cet incident isolé comme étant davantage déplaisant, de mauvais goût, immature, mais non pas comme un véritable encouragement prémédité à la commission d'actes criminels ». ³

En ce qui a trait à votre troisième point, vous avez sans doute souvent entendu le Dr Mailloux, bien ailleurs que sur les ondes de CKAC, expliquer que par la mise en place, il y a quelques années, d'une entreprise de production dans le secteur agro-alimentaire, il avait réussi à ne pas payer d'impôt. Lorsqu'il reprend ce thème aujourd'hui, c'est bien davantage pour exprimer une opinion politique sur ce qu'il estime être une adéquation entre les services offerts aux citoyens et les impôts qu'ils doivent payer. Quoique nous puissions être ou ne pas être d'accord avec les propos et les observations politiques de l'animateur, nous ne croyons pas, que dans le contexte où cela s'est produit, il s'agissait d'une incitation à la désobéissance civile, mais plutôt d'un commentaire politique formulé avec ironie.

Nous regrettons profondément que vous ayez été offensé par cette émission. Soyez assuré, que nous prenons sérieusement nos responsabilités comme radiodiffuseur. À CKAC-AM, nous travaillons pour assurer que toute notre programmation respecte la *Loi sur la Radiodiffusion*, les *Règlements de la Radio* et le Code et les standards exigés de nous comme un membre du CCNR.

Nous espérons que la présente répond aux préoccupations soulevées dans votre lettre quant à notre programmation. À CKAC, nous reconnaissons l'importance et apprécions les commentaires de nos auditeur(trice)s. Nous vous remercions d'avoir pris le temps de partager avec nous vos préoccupations.

¹ *CFJP-TV (TQS) concernant Quand l'amour est gai* (Décision du CCNR 94-95-0204, rendue le 6 décembre 1995).

² *CFTM-TV concernant Mongrain* (Décision du CCNR 93-94-0100 et 93-94-0102, rendue le 6 décembre 1995).

³ *CIQC-AM concernant Galganov in the Morning* (Décision du CCNR 97-98-0473, rendue le 14 août 1998).

Correspondance additionnelle

Le 12 mai, le plaignant a envoyé un autre courriel :

Nous sommes le 12 mai et je n'ai pas reçu de réponse de CKAC!

Le CCNR lui a fait parvenir le courriel que CKAC a envoyé le 30 avril au plaignant avec copie conforme au CCNR. Le plaignant a remis sa Demande de décision le 18 mai :

Je refute la réponse du radiodiffuseur sur les trois éléments de la plainte.

Dans les trois cas [le Directeur des Ressources humaines et des Affaires corporatives], qui signe la réponse, évite de répondre à la plainte en faisant de la démagogie.

J'aimerais que CKAC me fasse parvenir une copie de l'enregistrement de l'émission dont fait l'objet la plainte.

À défaut de produire une copie de l'enregistrement de l'émission, j'aimerais que [le Directeur des Ressources humaines et des Affaires corporatives] me fasse parvenir le texte des propos de Monsieur Mailloux contenant au moins 200 mots avant les phrases en cause et au moins 200 mots suivant les propos du 'docteur'.

Si [le Directeur des Ressources humaines et des Affaires corporatives], CKAC et Monsieur Mailloux n'ont rien à se reprocher ils n'y verront pas d'obstacle à cette demande.

Et enfin je déplore que [le Directeur des Ressources humaines et des Affaires corporatives] n'a pas eu la gentillesse de répondre à ma plainte et que c'est grâce à [l'Agente à la correspondance] du CCNR si j'ai pu obtenir une réponse.

Le radiodiffuseur n'a pas répondu au plaignant. Il a seulement transmis sa réponse au CCNR en date du 30 avril.

De son côté, le CCNR n'a transmis la réponse au plaignant le 16 mai donc deux semaines plus tard.

Pourquoi ce délai de 16 jours alors que le plaignant avait informé le CCNR du retard de réponse du radiodiffuseur.

Le plaignant a également envoyé un courriel à l'Agente à la correspondance du CCNR :

J'ai enfin reçu la réponse de CKAC. Non par CKAC mais par votre courriel. Est-ce là la procédure habituelle?

Vous comprendrez bien que en recevant la réponse de CKAC le 16 mai de votre courriel alors que CKAC vous avait déjà répondu à vous depuis le 30 avril ... il y a eu un délai et par le fait même une perte de temps de 15 jours.

En effet 15 jours est le délai qui est accordé pour refuter la réponse du radiodiffuseur.

Drôle de délai ... vous ne trouvez pas?

Le radiodiffuseur est en faute pour avoir failli à son devoir si devoir il y a de répondre au plaignant.

Quelle est la sanction pour ce manquement? J'aimerais une réponse là-dessus.

Évidemment je n'accepte pas la réponse de CKAC et j'ai procédé tel que vous demandez de le faire à une révision. J'ai rempli une demande au CCNR.

J'espère bien ne pas recevoir une réponse me disant que le délai de 15 jours est expiré!!!!!!!!!!

Le CCNR a répondu comme suit :

Monsieur,

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) a bien reçu votre demande pour une décision du Conseil concernant votre plainte portant sur *Un psy à l'écoute*.

Le Secrétariat du CCNR évaluera votre dossier de plainte sous peu pour déterminer si une décision d'un comité décideur composé de membres de l'industrie et du public est nécessaire ou souhaitable dans les circonstances. L'évaluation par le CCNR comprend la considération de toute la correspondance dans le dossier ainsi que le visionnement ou l'écoute des bandes-témoins de la programmation en cause. Ainsi, cette évaluation peut prendre jusqu'à six mois à compléter. Nous vous aviserons du résultat de l'évaluation.

Quant à vos préoccupations concernant la réponse de CKAC, il semble que CKAC vous a transmis leur réponse par courriel le 30 avril avec copie conjointe au CCNR. Le CCNR ne sait pas pourquoi vous n'avez pas reçu ce courriel et le Conseil n'était pas au courant de ce fait avant que vous ne nous l'avez indiqué le 12 mai. Nous avons donc transmis le courriel à vous.

Le plaignant a répondu le 19 mai :

Effectivement CKAC n'a pas répondu à ma plainte comme le CCNR demande de le faire. Non le radiodiffuseur n'a pas fait parvenir une réponse. C'est seulement par ma persévérance et assuidité à obtenir une réponse et suite à deux courriels avec le CCNR portant sur le retard du radiodiffuseur à transmettre une réponse qu'enfin j'ai eu une réponse par vous au CCNR. La réponse n'est pas venue de CKAC mais du CCNR.

La réponse m'est parvenu donc du CCNR 15 jours apres que le CCNR l'ait reçue du radiodiffuseur.

Ma question est la suivante : Avec ce délai suis-je encore dans mon droit de donner suite à la plainte, car je n'accepte pas la réponse de CKAC?

Le plaignant a également envoyé plusieurs courriels demandant des mises à jour de sa plainte entre les mois de juin et août. Il a également téléphoné au CCNR pendant le mois de septembre pour demander des questions concernant le processus du CCNR.